AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503_01-BF Recu le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice: 26
- présents: 17
- votants: 19
dont 3 pouvoirs

Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 24 mars 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

PRESENTS:

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES:

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS: De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LOJEWSKI

Délibération: 2025-03-01

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU 2024 du Budget principal de la Commune laisse apparaître :

AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503 01-BF Reçu le 25/03/2025 Publié le 25/03/2025

un résultat de clôture d'exploitation cumulé (exercice 2024 et exercices antérieurs), dit « capacité d'autofinancement », de + 1 296 480,14 € au 31/12/24 en fonctionnement,

un résultat cumulé d'investissement de - 121 118,70 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	617 017,07 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	194 715,46 €
Soit un excédent de financement des restes à réaliser	+ 422 301,61 €

L'excédent réel de financement en investissement est donc au total de + 301 183,26 €

Compte-tenu de l'absence de besoin réel de financement en investissement, il restera à affecter en 2025 en fonctionnement la somme de + 1 296 480,14 €.

Hors la présence de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour, zéro contre et aucune abstention, ADOPTE le compte financier unique 2024 afférent au budget principal de la Commune

Fait et délibéré à FLEAC, le 24 mars 2025

Ont signé en annexe au compte financier unique 2024 : Mmes LAINE, CHAUVEAU, AUDRA (2 voix), BEL, DESACHY, CHEMINADE (2 voix), JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE (2 voix), LOJEWSKI, NICOLAS

Pour copie conforme, Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

2 5 MARS 2025

Réception du :

Mise en ligne le:

2 5 MARS 2025

Voies de recours: En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.